

107

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48335

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Travaux de redistribution des espaces de travail au bâtiment Cucillé 2 à Rennes - Avenants aux marchés de travaux

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Depuis le départ de la Préfecture en fin d'année 2022, les mouvements pour réunir l'ensemble des services départementaux du siège sur le site de Beauregard se poursuivent et des travaux sont actuellement en cours pour redistribuer les espaces de travail au bâtiment Cucillé 2.

Il s'agit d'une opération de travaux d'un montant de 59 819,42 € HT, soit 71 783,30 € TTC. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour les trois lots attribués :

- Lot n° 1 Plâtrerie / Cloisons sèches / Faux plafonds / Menuiseries intérieures: marché subséquent n° 2023-0137 de 20 924,50 € HT,

- Lot n° 4 Electricité: marché subséquent n° 2023-0138 de 11 334,92 € HT,

- Lot n° 2 Peinture / Revêtement de sols : marché en procédure adaptée (MAPA) n° 2023-0139 de 27 560 € HT. Ce marché en procédure adaptée étant inférieur à 215 000 € HT, l'avenant n° 1 d'un montant de 5 751,41 € HT n'est pas soumis à l'approbation de la Commission permanente.

Les deux avenants aux marchés subséquents aux accords-cadres de travaux soumis à la Commission concernent :

- Lot n° 1 - Plâtrerie / Cloisons sèches / Faux plafonds / Menuiseries intérieures :

Par marché subséquent n° 2023-0137 en date du 23 mars 2023, à l'accord cadre n° 2021-0715A pour la réalisation des travaux d'entretien, de mise en sécurité ou de réparation des bâtiments gérés par les services du Département d'Ille-et-Vilaine, l'entreprise CRLC est titulaire du lot n° 1 pour un montant de 20 924,50 € HT, soit 25 109,40 € TTC.

Les plans d'exécution initiaux ont évolué pour tenir compte du déplacement et des modifications de cloisons, du rajout d'une porte de circulation et de l'amélioration phonique nécessaire pour garantir un seuil de discrétion entre les services et les espaces de formations.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 6 159,45 € HT, soit 7 391,34 € TTC ce qui représente une augmentation de 29,44 %. Le montant du marché est porté de 25 109,40 € TTC à 32 500,74 € TTC.

- Lot n° 4 - Electricité :

Par marché subséquent n° 2023-0138 en date du 23 mars 2023, à l'accord cadre n° 2021-0717B, l'entreprise GTIE est titulaire du lot n° 4 pour un montant de 11 334,92 € HT, soit 13 601,90 € TTC.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires et liés :

- au remplacement des luminaires non réutilisables de part leur vétusté,
- au déplacement des cloisons décrit ci-dessus par l'entreprise CRLC pour lequel des modifications de distributions sont à apporter.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 4 688,82 € HT, soit 5 626,58 € TTC ce qui représente une augmentation de 41,37 %. Le montant du marché est porté de 13 601,90 € TTC à 19 228,49 € TTC.

Le montant total de l'opération est porté à 76 419,10 € HT, soit 91 702,92 € TTC.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-0137 en date du 23 mars 2023 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société CRLC, pour un montant de 7 391,34 € TTC ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-0138 en date du 23 mars 2023 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société GTIE, pour un montant de 5 626,58 € TTC ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231574

Pour extrait conforme